



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION :
	6 mois	1 an		
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Secrétariat général du Gouvernement
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER.

Edition originale le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, p. 1100

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret n° 76-189 du 6 décembre 1976 modifiant le décret n° 72-143 du 27 juillet 1972 portant fixation des modèles d'imprimés d'état civil, p. 1102.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 76-192 du 6 décembre 1976 modifiant le décret

n° 71-90 du 9 avril 1971 portant création d'un corps d'ingénieurs d'application de l'industrie et de l'énergie, p. 1102.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 76-181 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'information et de la culture, p. 1102.

Décret n° 76-182 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des finances, p. 1103.

SOMMAIRE (Suite)

Décret n° 76-183 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des finances, p. 1104.

Décret n° 76-184 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des anciens moudjahidines, p. 1105

Décret n° 76-193 du 6 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 1106.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 25 novembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique, p. 1106.

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

انتخاب رئيس الجمهورية
ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION
ELECTORALE
NATIONALE

PROCES-VERBAL

de proclamation des résultats de l'élection du Président
de la République

L'an mil neuf cent soixante seize et le 11 du mois de décembre 1976 à 20 heures, la commission électorale nationale s'est réunie au siège de la cour suprême, en présence de :

M. Benbahmed Mostefa, président
et de MM. Yahia Bekkouche
Mecheri Aouissi
Mohamed Teguia
Abdelkader Tidjani
Lomri Thameur
Abdelhamid Djenadi, membres désignés.

La commission a procédé au recensement des votes tels qu'ils sont contenus dans les procès-verbaux de centralisation des résultats au niveau des wilayas et des ambassades ou consulats algériens.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux de centralisation des résultats de l'élection du Président de la République avec leurs annexes ont été déposés, en vue de la proclamation des résultats au bureau de la commission électorale nationale. Il a été procédé ensuite à leur recensement. Les résultats de cette opération ont été consignés, au tableau ci-après.

La commission a ensuite étudié les observations et réclamations contenues dans les procès-verbaux de centralisation des résultats établis par les commissions électorales de wilaya, de l'ambassade ou du consulat.

La commission électorale nationale a ensuite proclamé les résultats de l'élection du Président de la République :

- Nombre d'électeurs inscrits 8.352.147
- Nombre de votants 8.197.485
- Nombre de suffrages exprimés 8.019.822

Etat descriptif des résultats de l'élection du Président de la République :

WILAYAS	OUI pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène	NON pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène	WILAYAS	OUI pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène	NON pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène
Adrar	64.927 voix	0 voix	Djelfa	159.745 voix	14 voix
El Asnam	373.733 voix	307 voix	Jijel	244.157 voix	113 voix
Laghouat	138.046 voix	8 voix	Sétif	446.422 voix	252 voix
Oum El Bouaghi	182.314 voix	5 voix	Saïda	171.442 voix	321 voix
Batna	269.567 voix	302 voix	Skikda	196.629 voix	340 voix
Bejaïa	226.691 voix	176 voix	Sidi Bel Abbès	219.565 voix	1.294 voix
Biskra	246.475 voix	36 voix	Annaba	231.854 voix	880 voix
Béchar	91.441 voix	278 voix	Guelma	264.588 voix	677 voix
Blida	381.058 voix	2.492 voix	Constantine	297.262 voix	700 voix
Bouira	168.406 voix	38 voix	Médéa	210.221 voix	957 voix
Tamanrasset	22.432 voix	10 voix	Mostaganem	315.616 voix	1.380 voix
Tébessa	175.011 voix	125 voix	M'Sila	193.320 voix	110 voix
Tlemcen	244.277 voix	2.630 voix	Mascara	200.708 voix	218 voix
Tiaret	265.478 voix	118 voix	Ouargla	102.416 voix	152 voix
Tizi Ouzou	409.901 voix	318 voix	Oran	359.749 voix	280 voix
Alger	628.345 voix	19.246 voix			

Pour l'ensemble du territoire national, les résultats obtenus sont :

OUI 7.501.796 voix	NON 33.777 voix
-----------------------	--------------------

AMBASSADES	OUI pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène	NON pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène	AMBASSADES	OUI pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène	NON pour la candidature de Monsieur Houari Boumediène
Ambassade d'Algérie à :			Ambassade d'Algérie à :		
France	446.971 voix	9.030 voix	Cuba	15 voix	0 voix
Arabie Séoudite	16.107 voix	28 voix	Pakistan	5 voix	0 voix
Syrie	141 voix	21 voix	Chine/Corée	18 voix	0 voix
Egypte	120 voix	10 voix	Indonésie/Iran	25 voix	0 voix
Lima (Pérou)	5 voix	0 voix	Bulgarie	73 voix	9 voix
Liban	44 voix	0 voix	R.F.A.	1.210 voix	48 voix
Tunisie	4.302 voix	37 voix	Brésil	15 voix	1 voix
Irak	51 voix	1 voix	New Delhi	12 voix	0 voix
Koweit	33 voix	6 voix	Angleterre	385 voix	26 voix
Soudan	17 voix	0 voix	Italie	209 voix	12 voix
Congo	11 voix	1 voix	Espagne	137 voix	8 voix
Côte d'Ivoire	32 voix	7 voix	Tchécoslovaquie	107 voix	4 voix
Mali	282 voix	0 voix	Pologne/Hongrie	133 voix	3 voix
Guinée	13 voix	0 voix	Scandinavie	363 voix	5 voix
Dar Es Salem	9 voix	0 voix	Yemen du nord	10 voix	0 voix
Niger	423 voix	1 voix	Belgique	1.949 voix	129 voix
Guinée Bissau	31 voix	0 voix	Sénégal	34 voix	0 voix
Abou Dhabi	31 voix	5 voix	Bénin	13 voix	0 voix
Mexique	7 voix	3 voix	Ghana	10 voix	7 voix
Argentine	9 voix	0 voix	Suisse/Autriche	963 voix	37 voix
			U.R.S.S.	437 voix	27 voix
			Furquie	10 voix	0 voix

Pour l'ensemble des suffrages exprimés à l'étranger, les résultats sont :

OUI 474.772 voix	NON 9.465 voix
---------------------	-------------------

Pour l'ensemble des suffrages (en territoire national et à l'étranger), les résultats de l'élection du Président de la République, sont :

OUI pour la candidature de Monsieur Houari BOUMEDIENE 7.976.568 voix	NON à la candidature de Monsieur Houari BOUMEDIENE 43.242 voix
---	---

OBSERVATIONS

Néant

Le présent procès-verbal a été établi en dix exemplaires, dont l'un sera conservé au siège de la cour suprême et les autres adresses respectivement à MM. le ministre de l'intérieur (cinq exemplaires) et le ministre de la justice, garde des sceaux (quatre exemplaires).

Fait et clos à Alger, le 11 décembre 1976.

*Le Président
de la commission électorale nationale*

(Nom et signature),

M. BEN BAHMED Mostefa

*Les membres
de la commission électorale nationale*

(Noms et signatures),

- 1° M. Yahia BEKKOUCHE
- 2° M. Mecheri AOUSSI
- 3° M. Mohamed TEGUIA
- 4° M. Abdelkader TIDJANI
- 5° M. Lomri THAMEUR
- 6° M. Abdelhamid DJENADI

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 76-189 du 6 décembre 1976 modifiant le décret n° 72-143 du 27 juillet 1972 portant fixation des modèles d'imprimés d'état civil.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la Justice,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, et notamment son article 128;

Vu le décret n° 72-143 du 27 juillet 1972 portant fixation des modèles d'imprimés d'état civil;

Décrète :

Article 1er. — L'article 2 du décret n° 72-143 du 27 juillet 1972 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 2. — Les imprimés d'état civil en usage dans les communes sont au nombre de 28. Chacun d'eux est affecté d'un numéro de référence et intitulé suivant l'annexe jointe ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 6 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE

REFERENCE	INTITULE
E.C. 1	Extrait des registres de l'état civil, mariage (transcription)
E.C. 2	Extrait des registres de l'état civil, mariage (plus détaillé)
E.C. 3	Consentement à mariage
E.C. 4	Certificat de non opposition de mariage
E.C. 5	Publication de mariage
E.C. 6	Certificat de non mariage et de non remariage
E.C. 7	Certificat de non divorce, de non séparation
E.C. 8	Livret de famille
E.C. 9	Avis de mention (article 60)
E.C. 10	Avis de mention de mariage, de divorce
E.C. 11	Certificat de divorce
E.C. 12	Acte de naissance
E.C. 13	Extrait des registres de l'état civil (naissance)
E.C. 14	Extrait des jugements collectifs déclaratifs de naissance
E.C. 15	Bulletin de naissance
E.C. 16	Extrait du registre matrice
E.C. 17	Acte de décès
E.C. 18	Bulletin de décès
E.C. 19	Extrait des registres de l'état civil (décès)
E.C. 20	Attestation de décès
E.C. 21	Permis d'inhumer
E.C. 22	Décès notice de renseignements
E.C. 23	Fiche familiale d'état civil
E.C. 24	Fiche individuelle d'état civil
E.C. 25	Acte d'individualité
E.C. 26	Certificat de vie protection
E.C. 27	Attestation de charge de famille
E.C. 28	Certificat de mariage ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 76-192 du 6 décembre 1976 modifiant le décret n° 71-90 du 9 avril 1971 portant création d'un corps d'ingénieurs d'application de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 68-211 du 30 mai 1968 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ingénieurs d'application :

Vu le décret n° 71-90 du 9 avril 1971 portant création d'un corps d'ingénieurs d'application de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret n° 68-339 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs de l'industrie et de l'énergie ;

Décrète :

Article 1er. — Le corps des ingénieurs d'application de l'industrie et de l'énergie comporte en plus des filières énumérées à l'article 2 du décret n° 71-90 du 9 avril 1971, la filière « métrologie ».

Art. 2. — Les fonctions des ingénieurs d'application de la filière « métrologie » sont celles définies au décret n° 68-211 du 30 mai 1968 et à l'article 2 du décret n° 68-339 du 30 mai 1968 susvisé (branche « métrologie »).

Art. 3. — Les ingénieurs d'application de la filière « métrologie » sont assermentés et commissionnés.

Art. 4. — Les ingénieurs en métrologie contractuels en fonction dans les services du ministère de l'industrie et de l'énergie à la date de publication du présent décret et justifiant du diplôme supérieur de métrologie ou d'un titre admis en équivalence, sont intégrés et titularisés dans le corps des ingénieurs d'application à la date de leur installation et conservent une ancienneté égale à la durée des services qu'ils ont accompli dans cette fonction, diminuée d'un an.

Cette ancienneté est utilisée pour l'avancement d'échelon à la durée moyenne.

Art. 5. — Les dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles du décret n° 68-339 du 30 mai 1968 susvisé, relatives à la branche « métrologie » sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 6 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 76-181 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 76-10 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 au ministre de l'information et de la culture;

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1976, un crédit de un million vingt huit mille dinars (1.028.000 DA) applicable au budget du ministère de l'information et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de un million vingt

huit mille dinars (1.028.000 DA) applicable au budget du ministère de l'information et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	300.000
31-11	Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales	28.000
	6ème Partie — SUBVENTIONS	
36-18	Subvention au C.C.I. de Beyrouth	700.000
	Total des crédits annulés	1.028.000

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier ..	500.000
31-12	Centre de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations diverses ..	28.000
	4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	200.000
	Total des crédits ouverts	1.028.000

Décret n° 76-182 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des finances.

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1976, un crédit de cinq millions deux cent soixante dix sept mille cinq cent dinars (5.277.500 DA) applicable au budget du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de cinq millions deux cent soixante dix sept mille cinq cent dinars (5.277.500 DA) applicable au budget du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 76-16 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, au ministre des finances ;

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTÈRE DES FINANCES		
TITRE III — MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.309.500
31-21	Services communs — Rémunérations principales	2.500.000
31-63	Directions des services financiers de wilaya — Salaires et accessoires de salaires des agents non titulaires	480.000
31-92	Directions des services financiers de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	208.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	119.000
3ème Partie — PERSONNEL EN ACTIVITE ET EN RETRAITE — CHARGES SOCIALES		
33-13	Directions des services financiers de wilaya — Sécurité sociale	93.000
4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
34-11	Directions des services financiers de wilaya — Remboursement de frais	413.000
34-14	Directions des services financiers de wilaya — Charges annexes	112.000
34-15	Directions des services financiers de wilaya — Habillement	43.000
Total des crédits annulés		5.277.500

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTÈRE DES FINANCES		
TITRE III — MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE		
31-11	Directions des services financiers de wilaya — Rémunérations principales	914.000
31-12	Directions des services financiers de wilaya — Indemnités et allocations diverses	2.118.000
31-13	Directions des services financiers de wilaya — Salaires et accessoires de salaires des personnels vacataire et journalier	706.000
2ème Partie — PERSONNEL — PENSIONS ET ALLOCATIONS		
32-11	Directions des services financiers de wilaya — Rentes d'accidents de travail	13.500
3ème Partie — PERSONNEL EN ACTIVITE ET EN RETRAITE — CHARGES SOCIALES		
33-11	Directions des services financiers de wilaya — Allocations familiales	426.000
4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	520.000
5ème Partie — TRAVAUX D'ENTRETIEN		
35-11	Directions des services financiers de wilaya — Entretien et réparations des immobilières	80.000
Total des crédits ouverts		5.277.500

Décret n° 76-183 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 ;

Vu le décret n° 76-22 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 au budget annexe des irrigations ;

Décreté :

Article 1er. — Il est annulé sur 1976 un crédit de un million quatre cent soixante treize mille dinars (1.473.000 DA) applicable

au budget annexe des irrigations et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976 un crédit de un million quatre cent soixante treize mille dinars (1.473.000 DA) applicable au budget annexe des irrigations et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
BUDGET ANNEXE DES IRRIGATIONS		
3	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	33.000
6	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	355.000
29	Ouvrages et réseaux d'irrigation — Frais d'entretien et d'exploitation	408.500
31	Périmètres d'irrigation — Parc automobile	676.500
	Total des crédits annulés	1.473.000

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
BUDGET ANNEXE DES IRRIGATIONS		
8	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	1.148.500
14	Périmètres d'irrigation — Prestations familiales	324.500
	Total des crédits annulés	1.473.000

Décret n° 76-184 du 27 novembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des anciens moudjahidines.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 76-17 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, au ministre des anciens moudjahidines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1976, un crédit de six cent vingt deux mille dinars (622.000 DA) applicable au budget du ministère des anciens moudjahidines et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de six cent vingt deux mille dinars (622.000 DA) applicable au budget du ministère des anciens moudjahidines et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des anciens moudjahidines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1976.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	200.000
31-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	140.000
31-31	Services extérieurs — Centres de repos — Rémunérations principales	80.000
33-03	3ème Partie. — PERSONNEL EN ACTIVITE ET EN RETRAITE — CHARGES SOCIALES Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat — Administration centrale	42.000
34-03	4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES Administration centrale — Fournitures	120.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	40.000
	Total des crédits annulés	622.000

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE TITRE III — MOYENS DES SERVICES 4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	120.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	40.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	462.000
	Total des crédits ouverts	622.000

Décret n° 76-193 du 6 décembre 1976 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, et notamment son article 11:

Vu le décret n° 76-7 du 13 janvier 1976 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 75-93 du 31 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1976, un crédit de neuf millions sept cent quatre vingt quinze mille dinars (9.795.000 DA) applicable au budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au chapitre 31-11 : « Etablissements d'enseignement supérieur - Rémunerations principales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1976, un crédit de neuf millions sept cent quatre vingt quinze mille dinars (9.795.000 DA) applicable au budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1976.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE	
31 - 02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	335.000
31 - 03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31 - 12	Etablissements d'enseignement supérieur — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31 - 22	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
	4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais	100.000
34 - 02	Administration centrale — Matériel et mobilier	15.000
34 - 03	Administration centrale — Fournitures	75.000
34 - 04	Administration centrale — Charges annexes	20.000
34 - 11	Etablissements d'enseignement supérieur — Remboursement de frais	3.000.000
34 - 90	Parc automobile	50.000
	5ème Partie — TRAVAUX D'ENTRETIEN	
35 - 01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	50.000
	Total des crédits ouverts	9.795.000

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 25 novembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 25 novembre 1976, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller technique exercées par M. Benabdellah Henni au ministère des postes et télécommunications.